

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
Séance du vendredi 20 décembre 2024**

Date de la convocation : lundi 16 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Étaient présents :

Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie SALESSES, M. Frédéric DAVAN, M. Jean-Bernard CASENAVE, Mme Marie-Chantal GORDON, M. Alain LAPEYRE, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, Mme Gisèle FERRARIS, M. Henri JOUANTEGUY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. François BAYROU (donne pouvoir à B. JOUHANDEAUX), Mme Marie-Laure MESTELAN (donne pouvoir à M. SALESSES), M Michel FOLLIOU (donne pouvoir à A. LAPEYRE), M. Philippe MAENNEL (donne pouvoir à F. MARTEEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jérôme MARBOT, Mme Fabienne CARA

Secrétaire de séance : Anne CARASSUS

N° 15 Installation d'une antenne de communication bas débit sur l'immeuble du siège du CCAS

Rapporteur : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Ville de Pau souhaitent déployer un réseau interne permettant la communication des objets connectés, tels que les capteurs de température, de consommation, de mesures de CO², installés dans les bâtiments.

Le projet consiste à installer un ensemble de 8 antennes de communication bas débit afin de développer le smart building et d'amorcer un projet de Territoire Intelligent.

Le positionnement des antennes a été étudié pour couvrir le territoire de manière efficace. Ainsi, parmi les lieux stratégiques figure le siège du CCAS.

Il est précisé que le mode de fonctionnement de ces antennes, en radio basse fréquence, ne crée

pas de nuisance et n'impactent pas la santé humaine.

Les dimensions raisonnables de l'antenne (7 cm de large sur 224 cm de haut) permettront une bonne intégration au niveau du bâti. Sur l'immeuble du siège, elle pourra être installée contre la cheminée existante.

Ce projet de réseau s'inscrit dans le cadre du marché « d'exploitation et performance énergétique des équipements techniques de chauffage, climatisation, ventilation, production d'eau chaude et équipements techniques des parkings » signé avec l'entreprise SPIE Facilities.

A ce titre, les dépenses inhérentes à ces travaux seront prélevées sur le poste P4 – prestations d'amélioration de la performance énergétique - de ce marché. Il n'y aura donc pas de dépenses supplémentaires à la charge de la collectivité.

La mise en œuvre de ces travaux nécessite l'obtention d'une autorisation d'urbanisme et doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux.

Il vous appartient de bien vouloir :

- 1. décider de déposer une déclaration préalable de travaux pour l'installation d'une antenne de communication bas débit sur l'immeuble du siège ;**
- 2. Autoriser Madame la Vice-Présidente à signer cette déclaration préalable et tous les actes qui s'y rattachent.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,